



Fonds régional des territoires

Règlement d'application local

Volet « Entreprise »

CONTEXTE

Pour mémoire, il est rappelé que suite à la crise COVID-19, les TPE de Bourgogne-Franche-Comté qui constituent le socle de l'économie de proximité ont été particulièrement impactées par la pandémie. C'est dans ce contexte que la Région Bourgogne-Franche-Comté compétente en matière de développement économique a décidé d'associer les EPCI à la création d'un Pacte Territorial pour apporter un soutien financier aux entreprises de proximité. Ce pacte permettra de subventionner les dépenses d'investissement de ces dernières.

Ce Fonds Régional des Territoires comporte deux volets :

1. Un volet collectivité qui porte sur des actions collectives que la Communauté de Communes engage elle-même en soutien aux entreprises locales ;
2. Un volet entreprises qui porte sur les aides directes que la Communauté de Communes attribuera aux entreprises locales sous la forme de subventions et sur délégation de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Ce deuxième volet fait l'objet du présent règlement. Celui-ci définit les modalités d'intervention de la Communauté de Communes en faveur des entreprises de l'économie de proximité et en cohérence avec le cadre régional posé.

CADRE LEGAL

Les bases légales de ce fonds d'intervention sont les suivantes :

- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Régime d'aide d'Etat n° SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020 ;
- Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1511-2 et L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;
- Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;
- Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020 ;
- Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;
- Le Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020.

BENEFICIAIRES

Une entreprise répondant à ces critères :

- Une entreprise de moins de 10 salariés ;
- Une entreprise installée sur le territoire de la CCGP dont le siège social est en Bourgogne Franche Comté ;
- Une entreprise de toutes formes juridiques ;

- Une entreprise de tous secteurs d'activités (à l'exception des SCI, des professions libérales réglementées, les entreprises industrielles) ;
- Une entreprise à jour des déclarations et paiements des charges sociales et fiscales (tenant des reports exceptionnels accordés par l'État dans le cadre de la crise COVID 19) ;
- Une entreprise ayant perdu 30% de chiffre d'affaire pendant les mois de mars et avril 2020 ;
- Une entreprise ayant fait l'objet d'une fermeture administrative en novembre 2020.

Seront exclues du dispositif, les aides à l'immobilier d'entreprise car elles sont compétences exclusives du bloc communal, les aides à la trésorerie, la prise en charge des loyers.

Seront exclues les structures se trouvant en situation de cessation de paiement, dépôt de bilan ou redressement judiciaire, procédure de sauvegarde, en cours de liquidation, ou rencontrant tout problème juridique.

Seront exclues les SCI, les professions libérales dites réglementées et les entreprises industrielles.

NATURE DE LA DEPENSE

Il s'agit ici de soutenir les dépenses d'investissement et de fonctionnement des entreprises de proximité sous la forme de l'octroi d'une subvention à :

- l'investissement matériel (achat de machines, de véhicules, aménagement de locaux, ...)
- ou immatériel (dépense de formation et de recherche développement, des dépenses de logiciel et de formation, des dépenses de publicité, marketing, communication, ...)
- ou encore de la prise en charge des remboursements d'emprunt liés à des investissements, pour la partie en capital ;
- l'aide à la trésorerie, dans la limite de la perte de chiffre d'affaires n'ayant pas été compensée par le fonds de solidarité national.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Dans une logique de soutien aux nouvelles initiatives des entreprises en période de post-confinement, les projets retenus par la Communauté de Communes favoriseront l'économie locale de façon durable dans les domaines suivants :

- La pérennisation des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire (commerce, artisanat, prestataires de services) ;
- La réorganisation suite à la crise des modes de production, d'échanges et des usages numériques (commercialisation, mise en place d'un système de livraison, de drive, de vente en ligne, promotion collective, etc...) ;
- La valorisation des productions locales et des savoir-faire locaux (valorisation des produits locaux, développement de la vente de proximité en secteur rural, ...) ;
- La construction d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse (circuits-courts valorisés, autonomie énergétique et alimentaire, économie circulaire, économie collaborative, transports doux et partagés, isolation et alternatives énergétiques, solidarité de proximité, ...) ;
- L'adaptation et l'atténuation au changement climatique (amélioration performance énergétique, technique de production, ...) ;

- Les entreprises agricoles sont éligibles dès lors qu'elles sont inscrites au Registre des Métiers et/ au registre du Commerce et des Sociétés (ex : dans le cadre de développement de vente directe).

CRITERES DE NON ELIGIBILITE

- Projets qui relèvent de l'aide à l'immobilier d'entreprise (cf règlement spécifique à la Région et à la Communauté de Communes) ;
- Financement d'un poste salarié.

MONTANT ET FINANCEMENT

Les aides sont attribuées dans la limite de l'enveloppe communautaire et dans les conditions fixées par le présent règlement.

Le bénéficiaire s'engage à reverser à la Communauté de Communes tout ou partie de la subvention dès lors que le bien serait mis à disposition d'une entreprise autre que celle prévue initialement et qui ne répond pas aux conditions du présent règlement.

Il est possible de cumuler les aides au titre du présent règlement avec d'autres dispositifs nationaux (fonds de solidarité national) ou régionaux (Fonds d'urgence au secteur horticole, fonds d'urgence à l'hébergement touristique, fonds de solidarité territorial, ...), sous réserve des régimes d'aides applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier interviendra selon les conditions suivantes :

- Sur des projets qui n'ont pas été engagés avant l'octroi de l'aide. Seules les dépenses payées après la décision d'octroi pourront être retenues dans le calcul de l'aide octroyée ;
- L'engagement des dépenses soutenues (factures acquittées) devra intervenir dans un délai de 12 mois maximum suivant la décision d'octroi ;
- Le montant de l'aide sera attribué en fonction de la nature du projet et du plan de financement de l'opération. Le taux d'aide maximum est fixé à 50% du montant des dépenses éligibles, hors TVA. Le montant de l'aide sera plafonné à 5 000 € par projet.
- L'entreprise devra assumer un autofinancement du projet (par fonds propres ou emprunt) représentant 20% du montant hors TVA des dépenses éligibles ;
- Un premier contact avant le dépôt du dossier devra être établi avec le Service Économie de la Communauté de Communes, afin de vérifier la viabilité, la pertinence de l'éligibilité du dossier au regard des critères du présent règlement.

Les aides pourront être attribuées jusqu'au 31 décembre 2021.

PROCEDURE

1. Réception de la demande de subventions
2. Instruction de votre dossier par une commission spécifique
3. Avis de la commission
4. Attribution par délibération du bureau communautaire

Le dépôt de la demande d'aide s'effectue directement à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, par mail et par voie postale :

- Jf.thouvignon@grandpontarlier.fr
- Communauté de Communes du Grand Pontarlier, Maison de l'Intercommunalité, 22 rue Pierre Déchanet, BP 49 – 25 301 Pontarlier Cedex

Le dépôt de la demande d'aide devra comporter les éléments suivants sans lesquels il ne pourra y avoir commencement d'exécution :

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée ;
- Liste des dirigeants ;
- Numéro de SIREN ;
- Extrait K-bis, registre du commerce, registre des métiers ou avis INSEE ;
- Relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal ;
- Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné éventuellement de devis, et d'un échéancier prévisionnel de réalisation ;
- Liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années ;
- Bilans, compte de résultat et annexes et liasses fiscales du dernier exercice clos ;
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale.

Le bénéficiaire d'une aide régionale est tenu de mentionner le concours financier de la Région, dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action de la collectivité régionale.

Il sera demandé au bénéficiaire de faire usage de ce logotype dans les conditions de la charte d'usage disponible sur son site internet afin de l'apposer sur la vitrine, à l'entrée de l'entreprise ou du commerce ou sur tout investissement réalisé dans le cadre du fonds régional des territoires.



Le versement du solde de l'aide régionale sera conditionné au strict respect de ces dispositions.